



Arrêté n° DS 06-12-2019-01 portant délégation de signature
Monsieur Nicolas VIBERT, *Directeur*
Madame Laurence TACONNAT, *Directrice-adjointe*
Madame Lucette TOUSSAINT, *Co-responsable administrative et financière*
Laboratoire CeRCA - *Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage*
UFR Sciences Humaines et Arts

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'UFR Sciences Humaines et Arts en date du 24 mai 2018, portant élection de Monsieur David CLARYS, Directeur de l'UFR, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu la décision du CNRS en date du 21 décembre 2017, portant nomination de Monsieur Nicolas VIBERT, Directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la décision du CNRS en date du 21 décembre 2017, portant nomination de Madame Laurence TACONNAT, Directrice-adjointe du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la nomination en date du 4 décembre 2019 de Madame Lucette TOUSSAINT en qualité de Co-responsable administrative et financière du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas VIBERT, Directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas VIBERT, Directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas VIBERT, Directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement des dépenses et frais de mission dans la limite d'un montant de 5.000 € HT ;
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait) ;
- Tous les actes de certification du service fait ;
- Tous les actes d'ordonnement de la recette.

Article 4 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas VIBERT, Directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Laurence TACONNAT, Directrice-adjointe du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur Nicolas VIBERT, Directeur du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts et de Madame Laurence TACONNAT, Directrice-adjointe du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Lucette TOUSSAINT, Co-responsable administrative et financière du laboratoire CeRCA de l'UFR Sciences Humaines et Arts, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 à 3.

Article 5 : Publicité et exécution

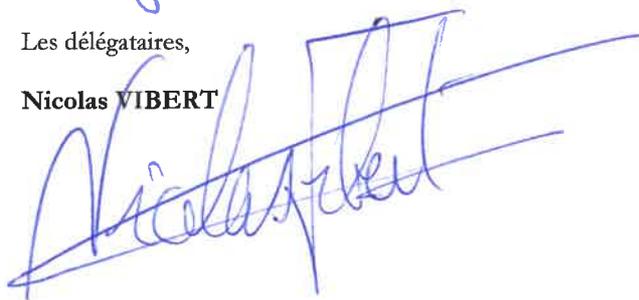
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

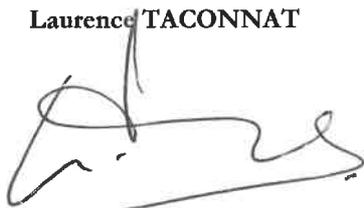
Vu le 6 janvier 2020

Les délégataires,

Nicolas VIBERT



Laurence TACONNAT



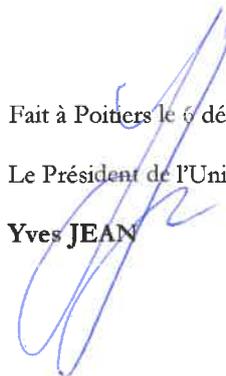
Lucette TOUSSAINT



Fait à Poitiers le 6 décembre 2019

Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

1 0. JAN. 202 0

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.univ-poitiers.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.